

ARRETE N° P-2024-97-POL

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LES
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX
PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE**

Réf : MG/Arrêtés/Pol

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté 404/PM/2014 réglementant les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées dans la commune de Horbourg-Wihr est abrogé.

ARTICLE 2

Les emplacements de stationnement suivants sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ou à mobilité réduite :

- **Parking de la Place du 1^{er} Février 1945 (côté Ouest) : 2 places**
- **Parking de la Place de la Libération (côté Nord) : 1 place**
- **Parking rue des Sports (côté Nord devant l'entrée de l'école maternelle « Les Erables » et côté Sud devant l'entrée de la Salle des fêtes Horbourg) : 3 places**
- **Parking de l'école primaire « Les Oliviers » rue de Fortschwihr (côté Ouest) : 2 places**
- **Parking devant la salle des fêtes de Wihr (7 rue de Fortschwihr) : 1 place**
- **Parking devant la salle Kastler (9 rue de Lorraine, côté Ouest) : 2 places**
- **Parking devant l'aire des Gens du Voyage (rue de l'Étang, côté Est) : 1 place**
- **Parking du centre de loisirs Planète Récré (cours de la Scierie, côté Ouest) : 1 place**
- **Rue du Parc (à hauteur de l'agence bancaire Caisse d'Épargne) : 1 place**
- **Grand' Rue (devant le n°26 et devant le n°31) : 2 places**
- **Rue des Ecoles (à hauteur du Laboratoire Barrand) : 1 place**
- **Parking de la Caserne des Sapeurs-Pompiers (102 Grand' Rue, côté Sud-Est) : 1 place**
- **Parking de la mairie (44 Grand'Rue) : 1 place**
- **Parking à l'arrière du bureau de poste (rue de Bretagne) : 1 place**

ARTICLE 3

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Ladite carte ou ledit macaron doivent être posés sur le tableau de bord de manière parfaitement visible.

ARTICLE 4

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée en poursuite selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 19 juin 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)